



Comment déduire votre cotisation syndicale de la déclaration d'impôts ?

1^{er} cas : vous n'êtes pas en frais réels

Vous avez droit à un crédit d'impôt du montant de la cotisation dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

1. RDV dans la rubrique « Vos charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt »
2. Allez sur l'onglet « **Cotisations syndicales des salariés et pensionnés** »
3. Inscrivez le montant communiqué par votre syndicat correspondant à la cotisation syndicale 2024 :
 - dans la case **7AC** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **7AE** si vous êtes le **déclarant 2**

The image shows a portion of the French tax form 'Vos revenus'. A red arrow points to the section 'Cotisations syndicales des salariés et pensionnés' under the heading 'VOS CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT OU À CRÉDIT D'IMPÔT'. The table has columns for 'Déclarant 1', 'Déclarant 2', '1^{er} personne à charge', and '2^{ème} personne à charge'. The row for 'Cotisations syndicales des salariés et pensionnés' is highlighted.

2^{ème} cas : vous êtes en frais réels

Il vous faut alors intégrer le montant de votre cotisation syndicale dans le calcul des frais réels.

1. Précisez le montant :
 - dans la case **1AK** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **1BK** si vous êtes le **déclarant 2**

2. Pour compléter :

➔ **Si déclaration en ligne**

Cliquez sur l'onglet « **Option frais réels** ». Dans la fenêtre qui s'ouvre, dans la rubrique « **Détail** » indiquez le libellé « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

➔ **Si déclaration papier**

Sur papier libre joint, comme le reste des frais réels, n'oubliez pas d'indiquer « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

The image shows a portion of the French tax form 'Vos charges'. It highlights the section 'Cotisation à une organisation syndicale représentative' under the heading 'VOS CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT OU À CRÉDIT D'IMPÔT'. The table has columns for 'Déclarant 1', 'Déclarant 2', '1^{er} personne à charge', and '2^{ème} personne à charge'. The row for 'Cotisation à une organisation syndicale représentative' is highlighted.

Date limite pour déclarer vos impôts

Les services de **déclaration en ligne** seront **ouverts jusqu'aux dates limites suivantes** établies par département :

**jeudi
22 mai**
au plus tard 23h59

**mercredi
28 mai**
au plus tard 23h59

**jeudi
5 juin**
au plus tard 23h59

Pour le département
n°01 à 19
et les **non-résidents**

Pour le département
n°20 à 54

Pour le département
n°55 à 976